

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2009

Convocation du : 2 décembre 2009 - Affichée le : 2 décembre 2009

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 20 - En exercice : 20 - Présents : 19 - Procurations : 0

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
2. TABLEAU DES EFFECTIFS
3. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (AZAS, GARRIGUES, LABASTIDE ST-GEORGES, LAVAUUR, LUGAN, ST-AGNAN, ST-LIEUX-LES-LAVAUUR, ST-SULPICE)
4. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ZAC LES CADALUX SEM 81 / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : AVENANT N° 2
5. ZAC « LES CADALUX » : AVENANT N° 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSON DE TERRAINS – MODIFICATION
6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3
7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4
8. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2007-2010 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT N° 1
9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNAUTAIRE
10. ZAE « AL CROS » - AUTORISATION DE CESSON DU LOT N° 28 – PROJET DE M. ROUQUET
11. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TARN (SEM 81) : PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)
12. CONVENTION DE COOPERATION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE EMPLOI MIDI-PYRENEES
13. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille neuf, le mardi huit décembre à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BUZET/TARN	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUUR	Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie-Françoise BURETH (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Simon ALIBERT (Suppléant)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne COURNAC (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Jean-Claude CARRIE (Buzet/Tarn)
- M. Bernard CARAYON (Lavaur)
- M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives)

Délégués Suppléants assistant à la séance :

- Mme Sylvie TANIS (Garrigues)
- Mme Eliette RABIS (Teulat)

Secrétaire de séance : M. Bernard BOLON

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a, au titre de l'article 3-C-c) de ses statuts, la compétence « fourrière pour animaux » (la capture, le ramassage et le transport des animaux errants ou dangereux restant de la compétence communale). Pour assurer la continuité de ce service, il est nécessaire de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2010, la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier - 75017 PARIS) afin que les animaux errants sur les Communes membres de la CCTA (excepté la Commune de Buzet/Tarn qui dépend de la Société Protectrice des Animaux de Toulouse) puissent être amenés au refuge-fourrière de la Société Protectrice des Animaux situé sur la Commune Le Garric (81450). La cotisation annuelle 2010 sera calculée sur la base d'un coût de 0,75 € par habitant.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et qui est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant la nécessité pour les Communes de pouvoir amener les animaux errants sur le territoire dans un refuge-fourrière de la Société Protection des Animaux,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec la Société Protectrice des Animaux (sise 39, boulevard Berthier - 75017 PARIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, renouvelable en 2011 et 2012 par reconduction expresse.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses deux renouvellements.

2. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services Communautaires. Dans ce cadre, il convient de créer, par transformation, à compter du 1^{er} janvier 2010, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ou un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DÉCIDE de créer, par transformation, à compter du 1^{er} janvier 2010 : un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 2^{ème} classe ou un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES (AZAS, GARRIGUES, LABASTIDE ST-GEORGES, LAVAUR, LUGAN, ST-AGNAN, ST-LIEUX-LES-LAVOUR, ST-SULPICE)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2009, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un nouveau règlement d'octroi des fonds de concours à ses Communes membres. Les Conseils Municipaux des Communes d'Azas, Garrigues, Labastide St-Georges, Lavour, Lugan, St-Agnan, St-Lieux-lès-Lavour et St-Sulpice ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements. Une synthèse est présentée récapitulant, pour chaque Commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la Commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu sa délibération en date du 15 juin 2009 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres »,
- Vu les délibérations respectives des Conseils Municipaux d'Azas (30/09/2009), Garrigues (28/10/2009), Labastide St-Georges (14/09/2009), Lavour (27/11/2009 modifiant la délibération du 22/09/2009), Lugan (26/10/2009), St-Agnan (25/09/2009), St-Lieux-lès-Lavour (12/05/2009 et 13/10/2009), St-Sulpice (27/10/2009) relatives aux demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'investissement et/ou le fonctionnement d'équipements,
- Vu la synthèse de présentation des dossiers de demandes de subventions des Communes membres de la CCTA au titre des fonds de concours qui lui a été remise, annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les versements des fonds de concours aux Communes membres de la CCTA, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE

PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA						
COMMUNES	SECTION	TYPE D'OPÉRATION PRÉSENTÉE	COUT NET PRÉVISIONNEL (montant HT section investissement / montant TTC section Fonctionnement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS DE CONCOURS SOLICITÉ
				Commune	CCTA	
AZAS	INVESTISSEMENT	Démolition du campement	17 372,34 €	Commune CCTA CG81	8 091,00 € 8 093,08 € 3 616,17 €	8 093,08 €
		Achat d'un club	10 935,30 €	Commune CCTA Région	5 204,79 € 2 447,92 € 3 280,59 €	2 448,92 €
GARRIGUES	FONCTIONNEMENT	Entretien espaces verts	2 511,60 €	Commune CCTA	1 255,80 € 1 255,80 €	1 255,80 €
		Fourniture voirie	2 175,64 €	Commune CCTA	1 087,82 € 1 087,82 €	1 087,82 €
		Marquage lignes terrain - sport	227,24 €	Commune CCTA	113,62 € 113,62 €	113,62 €
		Entretien de l'éclairage public	191,86 €	Commune CCTA	95,93 € 95,93 €	95,93 €
		Fourniture support cadastre	233,32 €	Commune CCTA	116,66 € 116,66 €	116,66 €
	INVESTISSEMENT	Projet de réhabilitation des locaux de la mairie	8 445,00 €	Commune CCTA CG81 Etat	2 332,00 € 2 332,00 € 2 514,40 € 1 550,60 €	2 332,00 €
		Projet travaux de voirie	8 650,00 €	Commune CCTA CG81 Etat	2 119,25 € 2 119,25 € 2 661,50 € 1 750,00 €	2 119,25 €
		Projet travaux de voirie	10 042,00 €	Commune CCTA CG81	2 261,55 € 2 261,55 € 4 518,90 €	2 261,55 €
		Travaux de voirie RD 17	10 712,25 €	Commune CCTA	5 356,13 € 5 356,12 €	5 356,12 €
		Équipements pour bâtiments municipaux	3 734,34 €	Commune CCTA	1 867,67 € 1 867,67 €	1 867,67 €
LABASTIDE SAINT-GEORGES	INVESTISSEMENT	Extension de bâtiments municipaux	3 574,40 €	Commune CCTA	3 574,40 € 3 000,00 €	3 000,00 €
		Rénovation des bâtiments municipaux	28 735,00 €	Commune CCTA	14 210,00 € 14 000,00 €	14 000,00 €
	FONCTIONNEMENT	Quatre équipements de la piscine et de l'école	8 350,42 €	Commune CCTA	5 190,42 € 3 000,00 €	3 000,00 €

PRESENTATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA

COMMUNES	SECTION	TYPE D'OPERATION PRESENTEE	COUT NET PREVISIONNEL (montant TTC section investissement / montant TTC section fonctionnement)	PLAN DE FINANCEMENT		MONTANT FONDS DE CONCOURS SOLICITE
				Commune CCTA	CC 000,00 € 00 000,00 €	
LAVAU	INVESTISSEMENT	Aménagement des groupes scolaires	170 000,00 €	Commune CCTA	60 000,00 € 60 000,00 €	60 000,00 €
	FONCTIONNEMENT	Nettoyage	125 757,00 €	Commune CCTA	75 757,00 € 50 000,00 €	50 000,00 €
		Acquiescence halles des sports des Clauzades	50 305,00 €	Commune CCTA	40 103,00 € 40 000,00 €	40 000,00 €
		Nettoyage halles des sports des Clauzades	12 605,00 €	Commune CCTA	6 606,00 € 6 000,00 €	6 000,00 €
		Epave de Stanes	11 013,00 €	Commune CCTA	5 533,00 € 5 500,00 €	5 500,00 €
		Refectoire	6 584,00 €	Commune CCTA	3 292,00 € 3 296,00 €	3 296,00 €
		Stade municipal	48 783,00 €	Commune CCTA	25 783,00 € 24 000,00 €	24 000,00 €
		Secours des Clauzades	50 664,00 €	Commune CCTA	45 664,00 € 45 000,00 €	45 000,00 €
		Stade Bieux	9 793,00 €	Commune CCTA	5 293,00 € 4 500,00 €	4 500,00 €
		Stade des Pigeonniers	1 757,00 €	Commune CCTA	2 257,00 € 1 500,00 €	1 500,00 €
		Centres de loisirs et club des Clauzades	13 673,00 €	Commune CCTA	7 373,00 € 6 500,00 €	6 500,00 €
		Halle d'Occidente	16 450,00 €	Commune CCTA	13 550,00 € 13 400,00 €	13 400,00 €
		Halle aux grains	50 557,00 €	Commune CCTA	5 557,00 € 5 000,00 €	5 000,00 €
		Ecole primaire du centre	109 160,00 €	Commune CCTA	4 160,00 € 45 000,00 €	45 000,00 €
		Ecole primaire des Clauzades	93 210,00 €	Commune CCTA	53 210,00 € 49 000,00 €	49 000,00 €
		Ecole primaire du Figné	20 312,00 €	Commune CCTA	45 312,00 € 24 000,00 €	24 000,00 €
		Ecole maternelle du centre	12 830,00 €	Commune CCTA	4 830,00 € 25 000,00 €	25 000,00 €
		Ecole maternelle des Clauzades	41 508,00 €	Commune CCTA	25 508,00 € 25 000,00 €	25 000,00 €
		Ecole maternelle du Figné	46 254,00 €	Commune CCTA	15 254,00 € 25 000,00 €	25 000,00 €
		Ecole de musique	6 050,00 €	Commune CCTA	3 050,00 € 3 000,00 €	3 000,00 €
LUSAN	INVESTISSEMENT	Terrain de volley FAWI 2009	27 583,70 €	Commune CCTA CG91	8 338,72 € 8 337,00 € 10 908,28 €	8 337,00 €
	INVESTISSEMENT	Aire de jeux	8 573,00 €	Commune CCTA CG91 Autres	2 000,00 € 802,00 € 1 686,00 € 2 000,00 €	802,00 €
SAINT AGMAN	INVESTISSEMENT	Réfection toiture de la salle des fêtes	22 663,50 €	Commune CCTA CG91	5 225,21 € 5 200,00 € 32 238,29 €	5 200,00 €
	INVESTISSEMENT	Restauration de la borne Métron	2 484,00 €	Commune CCTA CG91 Séjour Métron	507,00 € 500,00 € 400,00 € 500,00 € 500,00 €	500,00 €
	INVESTISSEMENT	Entretien du stade de foot	2 216,00 €	Commune CCTA CG91	846,16 € 173,00 € 1 396,84 €	173,00 €
SAINT LIEUX LES LAVAUZ	INVESTISSEMENT	Projet d'aménagement et remise aux normes de la salle des fêtes	160 276,00 €	Commune CCTA CG91 Région Etat	32 115,00 € 14 450,00 € 75 712,00 € 33 783,00 € 32 155,00 €	14 450,00 €
	INVESTISSEMENT	Travaux de voirie VC n°2-3-4	94 476,20 €	Commune CCTA CG91	51 023,53 € 10 286,00 € 33 026,67 €	10 286,00 €
SAINT SULPICE	FONCTIONNEMENT	Equipements sportifs	122 272,48 €	Commune CCTA	61 772,48 € 60 500,00 €	60 500,00 €
	FONCTIONNEMENT	Infrastructures de service public	155 378,29 €	Commune CCTA	78 878,29 € 76 500,00 €	76 500,00 €
	FONCTIONNEMENT	Visite communale	128 932,22 €	Commune CCTA	64 932,22 € 64 000,00 €	64 000,00 €
	INVESTISSEMENT	Espace culture et patrimoine	617 000,00 €	Commune CCTA FRANFR Région	192 600,00 € 191 668,00 € 142 671,00 € 80 710,00 €	191 668,00 €

4. CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ZAC LES CADAUX SEM 81 / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : AVENANT N° 2

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a signé, le 22 décembre 2004, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) avec la SEM 81 en vue de lui confier l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux ».

Par délibération en date du 10 juillet 2007 le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant N° 1 à la CPA conclue avec la SEM 81 portant sur l'intégration, dans le programme de la ZAC, d'un assainissement collectif et fixant ses modalités prévisionnelles de financement. En raison de l'évolution du projet d'aménagement de la ZAC « Les Cadaux », les parties proposent de passer un avenant N° 2 entraînant les modifications suivantes :

- A la demande de la CCTA :
 - Régulariser le montant de la participation prévisionnelle de la CCTA à la CPA : en effet, suite à l'abandon du projet de station d'épuration prévu par l'avenant N° 1 à la CPA, la SEM 81 va reverser à la CCTA la somme de 358.800 € TTC (participation affectée à la station d'épuration et donc assujettie à TVA) qu'elle a perçue conformément aux termes dudit avenant N° 1. En parallèle, afin de ne pas détériorer la trésorerie de l'opération, la CCTA va reverser à la SEM 81 la somme de 300.000 € correspondant à un acompte sur la participation d'équilibre prévisionnelle de la CCTA à la CPA fixée à 600.000 € (selon le CRACL 2008), participation non affectée à un équipement, donc non assujettie à TVA.
 - Prendre en compte dans l'assiette de calcul de la rémunération de la SEM 81 le coût net prévisionnel des travaux ERDF soit 275.000 € (550.000 € de dépenses prévisionnelles – 275.000 € de remboursement prévisionnel EDF) en lieu et place des 550.000 € fixés dans le CRACL 2008, et ce, compte tenu du fait que la SEM 81 n'assure pas la maîtrise d'ouvrage desdits travaux. Cette demande a été formulée par le Conseil de Communauté dans sa délibération en date du 15 juin 2009 lors de l'approbation du CRACL 2008.
- A la demande de la SEM 81 :
 - Lisser la commission de commercialisation de la SEM 81 sur la durée restante de la convention soit de 2009 à 2016 sans que le montant total de la commission prévue initialement, lors de la signature de la CPA, soit remis en question.

Après étude par les Services de la CCTA, il est proposé d'accepter un lissage sur 4 ans soit jusqu'en 2012. Un point sera fait à ce moment-là pour ajuster, si nécessaire à nouveau, la rémunération de la SEM 81.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadaux » à passer avec la SEM 81, convention signée en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux »,
- Vu sa délibération en date du 15 juin 2009 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité effectué par la SEM 81 (exercice 2008),
- Vu le projet d'avenant N° 2 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC « Les Cadaux » qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant que, suite à l'abandon du projet de station d'épuration prévu par l'avenant N° 1 à la CPA, il convient de régulariser le montant de la participation prévisionnelle de la CCTA à la CPA,
- Considérant la nécessité de prendre en compte dans l'assiette de calcul de la rémunération de la SEM 81 le coût net prévisionnel des travaux ERDF soit 275.000 € en lieu et place des 550.000 € fixés dans le CRACL 2008, et ce, compte tenu du fait que la SEM 81 n'assure pas la maîtrise d'ouvrage desdits travaux,
- Considérant la demande de la SEM 81 de procéder à un lissage de sa commission de commercialisation,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 2 à la convention publique d'aménagement « ZAC Les Cadaux » susvisé à passer avec la SEM 81.
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

5. ZAC « LES CADAUX » : AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS – MODIFICATION

M. le Président rappelle que dans le cadre de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM 81 le 22 décembre 2004 lui confiant l'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Les Cadaux », la SEM 81 a établi le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) applicable aux terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC. Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil de

Communauté en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article 23 du CCCT précité, il convient, lors de chaque cession de terrain par la SEM 81, de conclure un avenant au CCCT précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix).

Par délibération en date du 5 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession des Terrains relatif à la cession, par la SEM 81 au SICTOM de la Région de Lavaur, d'une parcelle de terrain. En raison de l'évolution du projet de déchetterie envisagé sur ledit terrain, il convient de modifier la superficie du terrain cédé par la SEM 81 soit 3.201 m² en lieu et place des 2.500 m² initialement prévus dans l'avenant N° 2.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-6,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la future ZAC « Les Cadoux » à passer avec la SEM 81, convention signée en date du 22 décembre 2004,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 février 2008 approuvant le Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes N° 1 (Cahier des prescriptions techniques particulières) et N° 2 (Prescriptions architecturales, paysagères et environnementales),
- Vu le Cahier des Charges de Cession des Terrains approuvé et notamment son article 23,
- Vu sa délibération en date du 5 mai 2009 approuvant l'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession des Terrains,
- Vu le projet de modification de l'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession des Terrains susvisé qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant que la réalisation de la déchetterie, équipement public d'intérêt général porté par le SICTOM de la Région de Lavaur, nécessite que la superficie du terrain cédé par la SEM 81 soit portée à 3.201 m² en lieu et place des 2.500 m² initialement prévus dans l'avenant N° 2,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification suivante à apporter à l'avenant N° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain :
 - Référence cadastrale définitive : ZE N° 95
 - Superficie cédée : 3.201 m²
 - Toutes les autres conditions de l'avenant N° 2 restent inchangées.
- HABILITE M. le Président à signer la modification de l'avenant N° 2 ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 3

M. le Président explique à l'Assemblée que, suite à une modification dans la demande d'une partie du fonds de concours formulée par la Commune de St-Sulpice, par rapport à ce qui a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2009 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, il convient de virer 41.000 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant la nécessité de procéder au virement de crédits précité afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes de fonds de concours formulées par la Commune de St-Sulpice,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	Subventions d'équipement versé aux Communes	20	20414	01	- 41 000 €	
Investissement	Virement de la section de fonctionnement	021	021	01	- 41 000 €	
Fonctionnement	Subventions de fonctionnement versé aux Communes	65	65734	01		+ 41 000 €
Fonctionnement	Virement section d'Investissement	023	023	01	- 41 000 €	

- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

7. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 4

M. le Président explique à l'Assemblée que l'avenant N° 2 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA) « Les Cadaux » conclue entre la SEM 81 et la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) porte, entre autres, sur la régularisation du montant de la participation d'équilibre prévisionnelle de la CCTA à la CPA : en effet, suite à l'abandon du projet de station d'épuration prévu par l'avenant N° 1 à la CPA, la SEM 81 va reverser à la CCTA la somme de 358.800 € TTC (participation affectée à la station d'épuration et donc assujettie à TVA) qu'elle a perçue conformément aux termes dudit avenant N° 1. En parallèle, afin de ne pas détériorer la trésorerie de l'opération, la CCTA va reverser à la SEM 81 la somme de 300.000 € correspondant à un acompte sur la participation d'équilibre prévisionnelle de la CCTA à la CPA fixée à 600.000 € selon le CRACL 2008, participation non affectée à un équipement, donc non assujettie à TVA. Un virement de crédits est nécessaire pour enregistrer les opérations comptables précitées.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 5211-13, L. 2311-1 et L. 2311-2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin d'enregistrer les opérations comptables précitées,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

SENS / SECTION	LIBELLE	PROGRAMME	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	REDUCTION	OUVERTURE
Dépense Investissement	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	907	20	2042	824		+ 300 000 €
Recette Investissement	Emprunts en Euros		16	1641	01	- 58 800 €	
Recette Investissement	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	907	23	238	824		+ 358 800 €

- **HABILITE** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

8. CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2007-2010 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT N° 1

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2007, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2007-2010 récapitulant l'ensemble des actions déjà existantes et nouvelles, menées sur le territoire intercommunal par la CCTA ainsi que

par quelques Communes membres. La Commune de Buzet/Tarn a créé récemment un accueil de loisirs sans hébergement, géré en régie directe, non prévu dans le cadre de ce contrat. Aussi, il convient de signer un avenant audit contrat afin d'y intégrer cette action nouvelle et obtenir le soutien financier de la CAF.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2007 intitulée « Contrat enfance-jeunesse 2007-2010 Communauté de Communes TARN-AGOUT / Caisse d'Allocations Familiales »,
- Vu le contrat enfance-jeunesse 2007-2010, signé avec la CAF le 28 décembre 2007,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant la nécessité de signer un avenant audit contrat afin d'y intégrer l'action nouvelle « accueil de loisirs sans hébergement » créée par la Commune de Buzet/Tarn afin que celle-ci obtienne le soutien financier de la CAF,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'avenant N° 1 au contrat enfance-jeunesse 2007-2010 à passer avec la CAF relatif à l'intégration dans ledit contrat, de l'action nouvelle suivante : accueil de loisirs sans hébergement créé par la Commune de Buzet/Tarn.
- HABILITE M. le Président à signer ledit avenant.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose à l'Assemblée que l'association Volley Club Bastidien, située à Labastide St-Georges, a organisé en septembre 2009 un rallye sur plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, à savoir : Lavour, Labastide St-Georges, Ambres et St-Lieux-lès-Lavour. Elle sollicite une aide financière pour couvrir, en partie, ses frais. L'objectif de ce rallye était, entre autres, de faire mieux connaître le patrimoine local, proposer un événement intergénérationnel, développer l'esprit d'équipe et l'entraide et faire découvrir la pratique du sport comme vecteur de lien social. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € compte tenu du caractère intercommunal de la manifestation.

Le Conseil de Communauté ainsi Informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant le caractère intercommunal de la manifestation précitée,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Volley Club Bastidien (sise 81500 Labastide St-Georges).
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

10. ZAE « AL CROS » – AUTORISATION DE CESSIION DU LOT N° 28 – PROJET DE M. ROUQUET

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 10 juillet 2007, le Conseil de Communauté a autorisé la cession par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) du lot n°28 de la zone d'activités économiques (lotissement) AL CROS (31.660 Buzet/Tarn) à M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD née HARROUET (domiciliés 42, rue Gaston Caillavet - 31200 Toulouse). L'acte authentique a été passé en l'Etude de Maître Negre (81370 St-Sulpice) le 14 novembre 2007. Par courrier en date du 28 octobre 2009, M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD ont informé la CCTA de leur volonté de renoncer à leur projet d'installer une activité artisanale sur le terrain précédemment acquis. Une clause particulière inscrite dans l'acte de cession, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le Cahier des Charges du lotissement annexé à l'acte, prévoit que, dans l'hypothèse où le propriétaire souhaite revendre le terrain avant le commencement des travaux de construction, « la Communauté de Communes pourra exiger soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par elle ». En parallèle, M. ROUQUET, artisan maçon, (domicilié 667 Route d'Azas - 81370 St-Sulpice) a manifesté, auprès de la CCTA, le souhait d'acquérir ce même lot N° 28 d'une superficie de 1.981 m² pour y construire un bâtiment d'environ 300 m² et y installer son entreprise de construction de maisons individuelles et d'immeuble collectifs. Aussi, la CCTA a proposé à M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD de céder leur lot N° 28 à M. ROUQUET.

Le Conseil de Communauté ainsi Informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37,
- Vu sa délibération en date du 10 juillet 2007 autorisant la cession, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT, du lot N° 28 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD née HARROUET (domiciliés 42, rue Gaston Caillavet – 31200 Toulouse),
- Vu l'acte authentique signé en l'Étude de Maître Negre (81370 St-Sulpice) le 14 novembre 2007 relatif à la cession, par la Communauté de Communes TARN-AGOUT, du lot N° 28 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) à M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD née HARROUET (domiciliés 42, rue Gaston Caillavet – 31200 Toulouse),
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 9 novembre 2009,
- Considérant la volonté de M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD de renoncer à leur projet d'installer une activité artisanale sur le lot précité,
- Considérant que le projet présenté par M. ROUQUET artisan maçon (domicilié 667 Route d'Azas – 81370 St-Sulpice) va favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- AGRÉE le projet d'implantation de l'entreprise de construction de maisons individuelles et d'immeubles collectifs présenté par M. ROUQUET.
- AUTORISE la Communauté de Communes TARN-AGOUT à prendre part à l'acte de cession à intervenir entre, d'une part, M. Gérard BOUNAUD et Mme Martine BOUNAUD née HARROUET (domiciliés 42, rue Gaston Caillavet – 31200 Toulouse), propriétaires du lot N° 28 du lotissement AL CROS (31660 Buzet/Tarn) et, d'autre part, M. ROUQUET (domicilié 667, Route d'Azas – 81370 St-Sulpice) ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de lui substituer, aux conditions suivantes et sous réserve du respect de toutes les obligations inscrites pour le réservataire dans la demande de réservation :
 - Superficie : 1,981 m²
 - Prix : 35.753 € HT (trente cinq mille sept cent cinquante trois euros HT)
 - Paiement : une seule échéance, le jour de la signature de l'acte
 - Frais d'acte notarié : à la charge de l'acquéreur
- CHARGE la SCP LAUZIN NEGRE (81370 St-Sulpice) d'établir l'acte authentique relatif à cette opération.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.

11. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TARN (SEM 81) : PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes TARN-AGOUT est actionnaire de la SEM 81 à hauteur de 1893 actions (représentant 35.001,57 €) lui donnant droit à un siège d'administrateur. Puis, il explique que, lors de sa séance du 2 novembre 2009, le Conseil d'Administration de la SEM 81 a décidé de prendre une participation au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont il expose le contexte, les partenaires, le montage opérationnel et le business plan de l'opération.

1/ CONTEXTE

La SEM 81 envisage de prendre une participation d'un montant de 50.000 € dans une société par actions simplifiée à créer.

Elle a été sollicitée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui est saisie de nombreux projets de centrales photovoltaïques sur bâti, émanant soit de collectivités locales, soit de sociétés privées.

Les collectivités ont des bâtiments pouvant accueillir de telles centrales, et une volonté politique forte d'en réaliser. Non outillées pour développer ces projets, et/ou sans le budget pour, elles sollicitent la Caisse des Dépôts pour monter l'opération et porter l'investissement.

Des sociétés privées ont des projets déjà développés ou en cours de développement, avec un marché potentiel très conséquent.

Or, ces sociétés ont des difficultés d'accès aux financements bancaires. Soit les services spécialisés des banques ne se mobilisent pas pour des projets dont la taille unitaire est trop modeste, soit ces sociétés n'ont pas les capitaux suffisants exigés par les banques.

Partant de ce constat, l'idée est de passer à un projet de taille industrielle en matière de production d'énergie.

La Caisse des Dépôts a donc envisagé de créer une société, en partenariat avec d'autres investisseurs et avec des SEM qui souhaitent développer ce type de projets d'énergie renouvelable, pour acheter des projets portés par des collectivités territoriales de la Région Midi-Pyrénées.

Elle achèterait clé en main les centrales photovoltaïques développées et construites et exploitées par des sociétés privées.

2/ PARTENAIRES ET MONTAGE OPERATIONNEL

Les partenaires contactés ont tous montré un vif intérêt au projet, qui répond à une volonté politique forte de la Région, de nombreux Conseils généraux, intercommunalités ou communes, et ont souhaité trouver une solution pour permettre le développement de la filière bloqué par la modeste taille unitaire des projets pris individuellement.

Tour de table prévisionnel année 1 (avant augmentations suivantes de capital diluant la participation des SEMs).

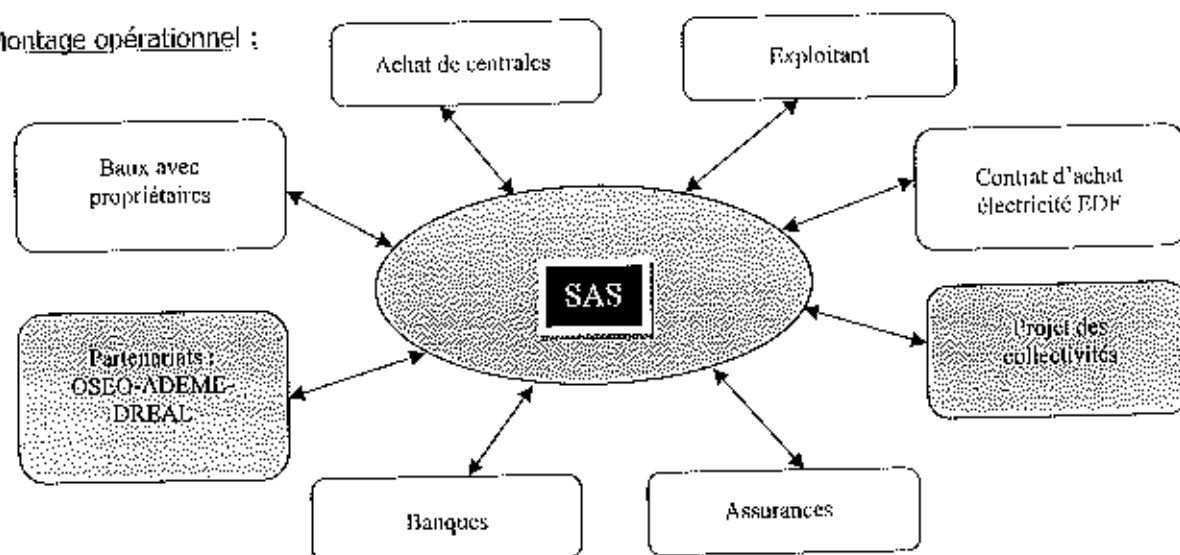
- Caisse des Dépôts	:	≈ 28,6%
- GDF SUEZ	:	≈ 28,6%
- CREDIT AGRICOLE (caisses régionales)	:	≈ 28,6%
- COGEMIP	:	≈ 7,0%
- SEM 81	:	≈ 2,4%
- SEM GERS	:	≈ 2,4%
- SEM LDA	:	≈ 2,4%

Tour de table financier prévisionnel de la SAS :

- Caisse des Dépôts	:	≈ 32,2%
- GDF SUEZ	:	≈ 32,2%
- CREDIT AGRICOLE (caisses régionales)	:	≈ 32,2%
- COGEMIP	:	≈ 1,6%
- SEM 81	:	≈ 0,6%
- SEM GERS	:	≈ 0,6%
- SEM LDA	:	≈ 0,6%

Ceci se fait sur la base des engagements de chaque SEM qui seront pris en 2009, sans perspective envisagée à ce jour de la participation aux augmentations de capital les années suivantes : COGEMIP (150 k€), SEM 81 (50 k€), SEM GERS (50 k€), et SEM LDA (50 k€).

Montage opérationnel :



La SAS achèterait des projets clé en main, avec contrat d'exploitation et de maintenance.

Elle signerait les contrats de location des toitures, et serait le titulaire des contrats d'achat de l'électricité avec EDF.

3/ BUSINESS PLAN

Il a été élaboré de manière prévisionnelle pour une période de 5 ans.

Montant d'investissement prévisionnel :

Investissement	Montant	Fonds propres
Année 1	≈ 10.4 M€	≈ 2.1 M€
4 années suivantes	≈ 30.0 M€	≈ 6.8 M€
Total 5 ans	≈ 40.4 M€	≈ 8.9 M€

Le montant de la prise de participation de la SEM 81 au capital de cette SAS, proposé à hauteur de 50 000 €, est tout-à-fait compatible avec la situation nette de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et le Développement du TARN (SEM 81), qui s'établit au 31/12/2008, à environ 1.400.000 €.

Le Conseil d'Administration de la SEM 81 a décidé par une délibération en date du 02 novembre 2009, cette prise de participation à hauteur de 50 000 € dans le capital de cette SAS, sous condition de l'accord des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration.

Aussi, en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM 81 sollicite l'accord de ses actionnaires quant à une prise de participation dans cette société commerciale ;

Le Conseil de Communauté ainsi Informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.1524-5,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEM 81 en date du 02 novembre 2009,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DONNE son accord à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et de le Développement du TARN (SEM 81), pour une prise de participation, d'un montant maximum de 50.000 €, dans cette société par actions simplifiée à créer.
- AUTORISE M. le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

12. CONVENTION DE COOPERATION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE EMPLOI MIDI-PYRENEES

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « emploi », la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) signe chaque année, depuis 2006, une convention de coopération avec l'ANPE (PÔLE EMPLOI depuis le 1^{er} janvier 2009) ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties afin de favoriser un service de proximité en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire de la CCTA. Il est proposé de reconduire la convention de coopération pour l'année 2010. Ce partenariat permet à l'Agence locale de PÔLE EMPLOI MIDI-PYRENEES située à Graulhet de proposer, au sein des deux Points Emploi intercommunaux, une intervention de niveau équivalent à celle délivrée dans ses propres locaux par l'intermédiaire des visioquichets permettant de réaliser des entretiens à distance par visioconférence. La mise en place des visioquichets permet une plus grande souplesse pour la réception, par les conseillers référents PÔLE EMPLOI, des publics les moins mobiles géographiquement. Ce système est également accessible aux employeurs qui souhaiteraient contacter PÔLE EMPLOI par ce moyen selon des modalités qui seront définies au cas par cas entre PÔLE EMPLOI et la CCTA. L'objectif est de réaliser, sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, au minimum 350 entretiens par l'intermédiaire des visioquichets.

Le Conseil de Communauté ainsi Informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de coopération Communauté de Communes TARN-AGOUT / Pôle Emploi Midi-Pyrénées qui lui a été remis,
- Considérant la volonté des Elus de développer, autant que faire se peut, un service de proximité pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et aider les chefs d'entreprise à trouver les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de coopération à passer avec PÔLE EMPLOI MIDI-PYRENEES pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable par avenant pour les exercices 2011 et 2012.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses deux renouvellements par voie d'avenant.

13. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°33/2009

OBJET : Marché de fourniture « Fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN) »

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 16 juin 2009 paru sur le site « achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn » ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal 2009 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Chapitre 21, Article 2188, Opération 919),
- Considérant la nécessité de confier à une entreprise spécialisée la « Fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN) » ;
- Considérant que 7 (sept) entreprises ont retiré le dossier sur le site « achatpublic.com » et 8 (huit) entreprises sous forme papier, soit sur place, soit par envoi de courrier ;
- Considérant que 5 (cinq) entreprises ont déposé une offre ;
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables ;
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'ouvrage a fait apparaître que l'offre de l'entreprise R2C Collectivités – 12, rue Goutissés – 81 500 LAVAUUR – s'avère économiquement la plus avantageuse en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec l'entreprise R2C Collectivités – 12, rue Goutissés – 81 500 LAVAUUR un marché pour la fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN), pour un montant de **10.827 € TTC (dix mille huit cent vingt sept euros)**.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°34/2009

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre « Projet de réhabilitation des Anciens Abattoirs de LAVAUUR en Espace Emploi Formation et Création d'Entreprise »

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2009 ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 14 août paru sur le site « achatpublic.com » et du 19 août modifié le 21 août sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn » ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal 2009 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Chapitre 23, Article 2313, Opération 921) ;
- Considérant la nécessité de confier à un maître d'œuvre privé le « Projet de réhabilitation des Anciens Abattoirs de Lavour en Espace Emploi Formation et Création d'Entreprise » ;
- Considérant que 23 (vingt trois) entreprises ont retiré le dossier sur le site « achatpublic.com » et 19 (dix neuf) entreprises sous forme papier, soit sur place, soit par envoi de courrier ;
- Considérant que 16 (seize) entreprises ont déposé une offre ;
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables ;

- Considérant que l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'ouvrage a fait apparaître que l'offre du groupement d'entreprises représentée par Guy MARONESE, Architecte dplg, - 34, rue Valade - 31 000 TOULOUSE - s'avère économiquement la plus avantageuse en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec le groupement d'entreprises Guy MARONESE (Mandataire du groupement, Architecte dplg - 34, Rue Valade - 31 000 TOULOUSE), SARL BERNADBEROY (164 Route de Revel - 31 400 TOULOUSE), un marché pour le « Projet de réhabilitation des Anciens Abattoirs de Lavaur en Espace Emploi Formation et Création d'Entreprise ». Le taux de rémunération définitif du groupement est fixé dans l'acte d'engagement à **9,5% de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dont le montant a été arrêté dans le marché à 700.000 €HT.**

ARTICLE 2

De fixer, au vu du taux de rémunération définitif et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux mentionnés à l'article 1, le forfait provisoire de rémunération à **66.500 € HT (soixante six mille cinq cent euros), soit à 79.534 € TTC (soixante dix neuf mille cinq cent trente quatre euros).**

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°35/2009

OBJET : Marché de fourniture « Fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN) » - Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n°33/2009

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président modifiée par la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2009 ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 16 juin 2009 paru sur le site « achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn » ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal 2009 de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Chapitre 21, Article 2188, Opération 919),
- Considérant la nécessité de confier à une entreprise spécialisée la « Fourniture et pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN) » ;
- Considérant que 7 (sept) entreprises ont retiré le dossier sur le site « achatpublic.com » et 8 (huit) entreprises sous forme papier, soit sur place, soit par envoi de courrier ;
- Considérant que 5 (cinq) entreprises ont déposé une offre ;
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables ;
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'ouvrage a fait apparaître que l'offre de l'entreprise R2C Collectivités - 12, rue Goutissés - 81 500 LAVAUUR - s'avère économiquement la plus avantageuse en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation ;
- Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle qui s'est glissée dans la rédaction de l'article 1 de la décision n°33/2009 en date du 22 septembre 2009 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger, dans toutes ces dispositions, l'article 1 de la décision n°33/2009 en date du 22 septembre 2009.

ARTICLE 2

De signer avec l'entreprise **R2C Collectivités - 12, rue Goutissés - 81 500 LAVAUUR** un marché pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux sur le site de l'Asinerie de la Treille (81500 LUGAN), pour un montant de **10.827.39 € TTC (dix mille huit cent vingt sept euros et trente neuf cent).**

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n°36/2009

OBJET : Marché de travaux « Construction d'un Espace Petite Enfance intercommunal à Lavaur » - Avenant n°1 – lot n°1 Terrassement / VRD / Espaces Verts

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2009 modifiant les délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu les crédits inscrits au budget annexe 2009 Petite Enfance (Programme N° 904 - Espace Petite Enfance intercommunal à Lavaur) ;
- Considérant d'une part, que l'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements techniques relatifs aux voies et réseaux divers et d'assainissement ;
- Considérant d'autre part, que la fourniture et la pose de la clôture de l'Espace Petite Enfance a été inscrite par erreur dans le lot n°1 Terrassement / VRD / Espaces Verts ;

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la **SAS ROSSONI TP (sise Le Grès – RD 87 – 81500 AMBRES)** un avenant n°1 au marché « Construction d'un Espace Petite Enfance Intercommunal sur la Commune de LAVAUUR – lot n°1 – VRD/Terrassement/Espaces verts », qui engendre une moins value sur le marché initial de **1.033,62 € HT (Mille trente trois euros et soixante deux cents)**. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente le montant de cet avenant.

N° Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant initial du marché en € HT	Montant initial du marché en € TTC	Montant cumulé des avenants précédents en € TTC	Montant de l'avenant présenté en € TTC	TOTAL du marché avec avenants en € TTC
N° 1	Terrassement / VRD/ Espaces verts	ROSSONI	113.718,50	136.007,33	0,00	- 1.236,21	134 771,12

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Les Membres présents à la séance :

Le Président : J. ESPARBIÉ